

## Proposition d'amendement de l'Annexe 10 CUU

### Historique

Nom du responsable	Date	Paragraphe	Amendement
B. Schlor, GT UIC Maintenance	18/09/2018	5.9.1/5.9.2 Ann10	Etablissement de la proposition
GT UIC maintenance	13/02/2019	5.9.1/5.9.2 Ann10	Etude de la proposition
Dirk Oelschläger, UIC	19/02/2019	Point 2.1 formulaire	Amélioration de lisibilité de la proposition d'amendement et alignement des versions linguistiques
GT UIC maintenance	03/04/2019	5.9.1/5.9.2 Ann10	Version finale
GE UIC Utilisateurs Wagons	22/05/2019	5.9.1/5.9.2 Ann10	Approbation
CC CUU	18/06/2019	5.9.1/5.9.2 Ann10	Approbation

<b>Titre :</b>	Mise à jour de l'annexe 10, points 5.9.1 et 5.9.2
<b>Proposition de modification de : EF/ détenteur/ autre instance</b>	ÖBB – Technische Services / GT Maintenance (Annexe 10 du CUU)
<b>Proposition de modification pour :</b>	5.9.1/5.9.2 Ann10
<b>Emetteur :</b>	Bernhard Schlor
<b>Lieu, date :</b>	Bruxelles, 17/10/2018
<b>Description succincte :</b>	Adaptation selon l'Annexe 9 du CUU

**1. Situation de départ (actuelle):**

<b>1.1. Introduction</b>
Les points 5.9.1 et 5.9.2 seront adaptés aux changements dans l'Annexe 9 du CUU
<b>1.2. Mode de fonctionnement</b>
-
<b>1.3. Anomalie / Description du problème</b>
Valeurs limites différentes entre annexes 9 et 10 du CUU
<b>1.4. S'agit-il d'une règle reconnue de la technique* (par ex. DIN, EN)?</b>
<input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> oui, à savoir : DIN 27202-2:2014 et Annexe 9 du CUU  <small>**ensemble de règles écrites qui, si elles sont appliquées correctement, peuvent être utilisées pour maîtriser un ou plusieurs dangers particuliers." (source: Règlement (source : Règlement CE n°352/2009, Art. 3)  "Dispositions techniques fixées par écrit ou transmises oralement relatives à des procédés, installations et modes opératoires qui selon l'opinion dominante des milieux concernés (spécialistes, utilisateurs, consommateurs (-trices) et puissance publique) sont de nature à réaliser l'objectif prescrit par la loi et qui ont de manière générale fait leur preuve dans la pratique ou bien, d'après l'opinion dominante, feront leurs preuves à échéance raisonnable". (source : BMJ Handbuch der Rechtsförmlichkeit - Guide du Ministère allemand de la Justice)</small>

**2. Situation recherchée**

<b>2.1. Elimination du défaut/problème (solution recherchée)</b>
<p>Les points</p> <p>5.9.1* Les surfaces de contact en acier des plateaux de tampons ne doivent pas présenter plusieurs stries &gt; 1 mm de profondeur avec arêtes vives et longueur &gt; 50 mm. Est également valable pour les accouplements permanents.</p> <p>5.9.2* Les surfaces de contact des plateaux munis de garnitures d'usure ne doivent pas présenter de bavure ou d'arête vive &gt; 3 mm de profondeur, de fissure de longueur &gt; 30 mm ou d'écaillage ou fusion de matière d'une longueur &gt; 15 mm.</p> <p>seront remplacés par le texte suivant :</p> <p>5.9.1* Les plateaux de tampon ne doivent pas présenter sur les surfaces de contact plus de 2 stries avec arêtes vives de profondeur &gt; 3 mm et de longueur &gt; 50 mm. Cela s'applique également aux accouplements permanents.</p> <p>5.9.2* Les plateaux de tampon avec insert ou plateau synthétique ne doivent pas</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- être cassés, fissurés de part en part ou manquants,</li> <li>- présenter d'excoriations ou de fusions de profondeur &gt; 3 mm et de longueur &gt; 25 mm,</li> <li>- présenter de vis de fixation manquante ou desserrée</li> </ul>

### 3. Modifications et ajout de textes relatifs uniquement à l'Annexe 10 du CUU

Nous demandons d'apporter les modifications mentionnées ci-dessus aux points 5.9.1 et 5.9.2 de l'annexe 10.

### 4. Motif:

#### 5. Evaluation des impacts possibles positifs et négatifs

*Evaluation des impacts au niveau par ex. exploitation, coûts, gestion, interopérabilité, sécurité, compétitivité, ... en utilisant une échelle de 1 (très faible) à 5 (très élevé).*

*Justification des constatations*

Impacts sur les coûts, la gestion, l'interopérabilité, la sécurité, la compétitivité :

Coûts : 1 (pas d'impact)

Gestion : 1 (pas d'impact)

Interopérabilité : 1 (pas d'impact)

Sécurité : 1 (pas d'impact / instruction)

Compétitivité : 1 (pas d'impact)

**6. Etude de sécurité relative à la proposition de modification**

Description du système effectif/théorique et ampleur de la modification, voir à ce sujet les points 1 et 2.

L'étude de risques devient caduque dans la mesure où ne sont mis en œuvre que les référentiels reconnus.

Analyse des risques réalisée par :

<b>6.1. La modification a-t-elle un impact sur la sécurité?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
Motif : Reprise sans changement des règles de l'Annexe 9 du CUU	
<b>6.2. La modification est-elle significative ?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
Motif : Clarification du mode opératoire. Pas de modification des instructions prévues	
<b>6.3. Détermination et classification du risque</b>	<input checked="" type="checkbox"/> sans objet
6.3.1. Effet de la modification en exploitation normale :	
6.3.2. Effet de la modification en cas de perturbations /écarts par rapport à l'exploitation normale :	
6.3.3. Utilisation abusive du système possible :	
<input type="checkbox"/> non	
<input type="checkbox"/> oui, description de l'abus :	
<b>6.4. Des mesures de sécurité ont-elles été mises en œuvre ?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
<i>Pour chaque type de risque, on choisit l'un des critères suivants d'acceptation du risque :</i>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• "règles reconnues de la technique"</li> <li>• Recours à un référentiel</li> <li>• Evaluation explicite du risque</li> </ul>	
<b>6.5. L'analyse de risque a-t-elle été présentée à l'instance d'évaluation?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
Instance d'évaluation :	
Joindre le résultat de l'évaluation en annexe	(Annexe)